

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2025/073

**complétant l'arrêté n° 2024-178 portant ouverture pour le compte des Centres de
Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe et
interne d'ingénieur territorial**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ,
- le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-178 en date du 19 septembre 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours externe et interne d'ingénieur territorial,

CONSIDERANT qu'il y a de nouveaux éléments relatifs à l'organisation du concours

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n° 8 de l'arrêté n° 2024-178 en date du 19 septembre 2024 susvisé est complété comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les mercredi 18 juin 2025 et jeudi 19 juin 2025, au Stade Allianz Riviera, à Nice.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuves écrites, celles-ci se dérouleront aux mêmes dates, dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Les épreuves écrites facultatives d'admission auront lieu à compter du mardi 14 octobre 2025, dans les Alpes-Maritimes.

Les épreuves orales (obligatoires ou facultatives) d'admission auront lieu à compter du lundi 20 octobre 2025, dans les Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-280600529-20250401-2025_073-AR
Reçu le 03/04/2025

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves du concours objet du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-178 en date du 19 septembre 2024 inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 01 avril 2025



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JP David", written over a faint horizontal line.

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.